

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

Présents : Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 034 : Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération n° DEL-2023-002 en date du 30 janvier 2023 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le vote du budget primitif 2023 intervenu à la séance de ce jour du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission ressources du mercredi 08 mars 2023,

Considérant l'absence temporaire de Monsieur Le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est alors présidé par Madame Yveline Le Briand, Première Adjointe.

Délibère, et,

Décide le maintien des taux d'impôts directs communaux.

Fixe ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 138,23 %.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **23 MARS 2023**

Transmis en Préfecture le **23 MARS 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification